

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 22 mai 2019*

**N° 92/05/2019 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE MINIMIS**

*L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 22 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mai 2019.*

**Présents Titulaires : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 11**

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Claude VIGOUROUX, Alain CRIVELLA à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES à Alain ABADIE, Pierre-Antoine LEVI à Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ à Danielle AMOUROUX, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 4**

Messieurs, Michel CORNILLE, José GONZALEZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALLOIN.

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SCEA Poujade, représentée par Clément Poujade, jeune agriculteur, dont l'activité est l'élevage de porcs fermiers. Le projet consiste en la création d'un élevage de plein air de 16 truies en agriculture biologique, sur la commune de Saint Nauphary.

A ce titre, la SCEA Poujade a sollicité une subvention dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur des investissements de modernisation des élevages et dans le cadre de l'appel à projet du programme de développement rural, instruit par la DDT de Tarn-et-Garonne.

Le projet porté par la SCEA Poujade nécessite des investissements matériels et immobiliers d'un montant de 246 863 €HT.

- Investissements matériels : 53 362 €HT  
- Investissements immobiliers retenus par le FEADER, la Région et l'Etat : 71 763 €HT  
=> Aide totale du FEADER, de la Région et de l'Etat sur ces 2 volets à hauteur de 40% : 50 050 €

- Investissement immobilier non retenus par la Direction Départementale des Territoires (DDT) (installation de parcs plein air, voirie) : 121 738 €HT

Le montage proposé est le règlement de minimis qui permet d'octroyer une aide d'un montant maximum de 15 000 € sur 3 exercices fiscaux, pour une même exploitation.

Dans ce cadre, il est proposé une aide du Grand Montauban, dans le cadre du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture, sur l'investissement immobilier de la SCEA Poujade, à hauteur de 15 000 €.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 mai 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement de minimis à la SCEA Poujade d'un montant de 15 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SCEA Poujade, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**27 MAI 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**27 MAI 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 mai 2019

La Présidente  
Brigitte BAREGES

